

PAC 2023-2027

Aide redistributive complémentaire

L'aide redistributive (AR) vient remplacer le paiement redistributif qui existait déjà dans la programmation 2015-2022.

Cette aide annuelle vise à rééquilibrer les aides vers les fermes à plus faibles surfaces, c'est-à-dire inférieures à 52 ha (qui était la surface moyenne française en 2014).

Montants et modalités**Modalités**

Il faut être agriculteur « actif » pour bénéficier de l'AR (voir la notion d'agriculteur actif en fiche PROPOS GENERAUX).

Le demandeur doit disposer d'au moins 1 fraction de DPB activée pour accéder à cette aide découplée (voir DPB)

Montant de l'aide

L'aide redistributive est payée sur les **52 premiers hectares admissibles** (voir la notion de surface admissible en fiche PROPOS GENERAUX).

Le montant annuel indicatif planifié sur la programmation 2023-2027 est de **48 €/ha**.

La transparence GAEC s'applique au regard des parts sociales détenues par chaque associé.



➔ **Plus d'infos** sur la page du site du Ministère dédiée à [l'Aide redistributive \(AR\)](#)